

1ère classe, composée de commis ayant, dans tous les cas, des fonctions spéciales à remplir, à des appointements fixes que le ministre des postes déterminera, aucun traitement ne devant être au-dessous de \$1,200 ou au-dessus de \$1,500.

Facteurs, messagers, préposés de la levée des boîtes, etc., fardeliers.

Appointements de \$300, s'élevant jusqu'à \$600 au moyen d'augmentations annuelles de \$30.

Inspecteurs des postes.

Inspecteur en chef.....	\$2,800
1ère classe, au début.....	2,200
Après 10 années de service.....	2,400
" 20 " "	2,600
2me classe, au début.....	2,000
Après 10 années de service	2,200
" 20 " "	2,400

Aides-inspecteurs.

Au début	\$1,000
Après 10 années de service.....	1,200
" 20 " "	1,500

Les commis des bureaux des inspecteurs des postes recevront les mêmes appointements que ceux des bureaux de poste des villes.

Courriers sur chemins de fer : Echelle de traitement.

	En entrant.		Après deux années de service dans une des classes de courriers sur chemins de fer.		Après cinq années de service dans une des classes de courriers sur chemins de fer.		Après dix années de service dans une des classes de courriers sur chemins de fer.	
	Service de jour.	Service de nuit.	Service de jour.	Service de nuit.	Service de jour.	Service de nuit.	Service de jour.	Service de nuit.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1ère classe.....	720	880	800	1,000	880	1,100	960	1,200
2ème classe.....	600	720	640	800	720	880	800	1,000
3ème classe.....	480	600	529	640	560	700	640	800

En sus du traitement régulier il est accordé une allocation d'un demi-centin pour chaque mille que le courrier parcourt dans l'exercice de ses fonctions dans les bureaux ambulants.